Envoyé en préfecture le 01/02/2024
Reçu en préfecture le 01/02/2024
Publié le 06/02/24
ID : 031-213100449-20231211-PFSCBIG2023077-AI

VILLE DE BALMA

PFS/CB/IG/2023/077

ARRETE DU MAIRE

pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Commune de Balma,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 11 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant la volonté de promouvoir et faciliter la pratique sportive auprès des plus jeunes,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des conventions passées dans le cadre du dispositif Sport et Culture pour Tous arrivées à échéance.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat intitulée « Sport et Culture pour Tous » est signée entre la **Commune de Balma** et les associations suivantes :

- **le Tennis Club Balmanais** représenté par Madame Catherine SACAZE, domiciliée 17, avenue des Aérostiers à Balma
- **l'association « Balma Sports de Glace »** représentée par Madame Françoise SANCHEZ, domiciliée 17, avenue des Aérostiers à Balma,
- **le Club Nautique Balmanais** (CNB) représenté par Madame REMOND Morgane, domicilié 19, rue du Soleil d'Or à Balma,
- **l'association « Balma Sporting Club »** représentée par Monsieur Roger CAU, domiciliée 17, avenue des Aérostiers à Balma,
- **l'association « Balma Arc Club »** représentée par Monsieur Vincent DENHEZ, domiciliée 4, avenue Georges Pradel à Balma,
- **l'association de Balma Gym aux Agrès** représentée par Monsieur BAUDOUR Jérémy, domiciliée 2, rue Germinal à Balma
- **le Club Athlétique Balmanais** (CAB) représenté par Monsieur Michel BOURDONCLE, domicilié 17, avenue des Aérostiers à Balma
- **l'association Balma Arts Martiaux**, représentée par Monsieur Pierre CANAL, domiciliée maison du Judo - 17, avenue des Arènes à Balma
- **l'association Balma Olympique Rugby Club (BORC)** représentée par Monsieur Roger PRATMARTY, sise 17, avenue des Aérostiers à Balma,
- **le Club Occitan des Sports Subaquatiques** représenté par Monsieur Frédéric LETRANGE domicilié 1, boulevard As Cambiots à Balma,
- **l'association « Volley Balma – Quint-Fonsegrives »** (VBQF) représentée par Monsieur Guillaume BITON, domiciliée 3, avenue Pierre Coupeau à Balma,
- **l'association « Fight Boxing Balma »**, représentée par Monsieur Christophe JALBY, domiciliée 4, rue des Jardins à Balma

Délais et voies de recours : cette décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à partir de sa publicité et/ou notification à l'interessé. Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formé. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024
Reçu en préfecture le 01/02/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20231211-PFSCBIG2023077-AI

- **l'Afape** représentée par **Madame Frédérique LACAZE**), domiciliée 31130 BALMA
- **la Mjc** représentée par **Madame Hélène CABANEL** domiciliée 3, BALMA
- **Harmony** représentée par **Madame Armelle DA ROCHA** domiciliée 14, place de la Libération – 31130 BALMA
- **l'association « Dance-It »** représentée par Madame LAROCHELLE, sise 6 rue des Frères Peugeot à Balma,
- **l'association Entente TUC-BALMA Handball** représentée par Monsieur Régis AROIX, sise Gymnase du Collège – 4, Avenue Georges Pradel à Balma

afin de promouvoir la pratique sportive auprès des plus jeunes.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publié avec le compte-rendu sommaire prévu à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Balma, le . 11 DEC. 2023

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Pour la Ville,
Le Maire,
1er Vice-Président de Toulouse Métropole,

Vincent TERRAL-NOVES

MAIRIE DE BALMA 31132 CEDEX

Délais et voies de recours : cette décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à partir de sa publicité et/ou notification à l'intéressé. Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formé. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.